



1^{ère} lettre

Madame, Monsieur,

Mais qu'est-ce que vous faites à la Constituante?

Cette interrogation, qui sonne tantôt comme un reproche, tantôt comme un écho de curiosité, nous l'avons tous entendue un jour ou l'autre. Alors nous expliquons, nous essayons d'être concis, sans rien oublier. Nous aimerions retransmettre le climat de la dernière séance. Mais bon c'est l'heure de se quitter. Alors salut, à la prochaine. Notre interlocuteur est déjà loin. Sans avoir pris le temps d'écouter ou de comprendre.

Difficile d'expliquer la grandeur de la tâche sans devenir grandiloquent ou de commenter les travaux hebdomadaires des commissions sans tomber dans le banal. Il faut croire que le projet qui nous occupe mérite plus que quelques minutes d'explications, ici ou là, au coin de la rue.

2

D'où l'idée de la lettre, conviviale et informative, qui s'adresse aux proches et aux cousins lointains de l'Assemblée **1**. Elle nous accompagnera tout au long des travaux de la Constituante, jusqu'à l'adoption d'un texte final qui sera soumis au peuple au printemps 2002.

Elle doit nous permettre de relater au fil des mois ce qui se passe dans les plénières, au comité et dans les commissions, sans trahir la confidentialité voulue par l'Assemblée **2**. Elle servira de trait d'union pour véhiculer des idées, susciter le débat ou plus prosaïquement signaler une adresse de site intéressante ou encore proposer un commentaire de lecture sur un sujet qui nous intéresse. Bref, elle sera ce que vous voudrez en faire pour que ce trait d'union existe à l'intérieur de l'Assemblée, et avec l'extérieur.

Nous adresserons cette lettre à toutes celles et ceux qui veulent la lire **2**. Glissée dans une poche de veston ou dans un sac à main, on devrait pouvoir la ressortir au cas où la question fatale tomberait: "Qu'est-ce que vous faites à la Constituante?"

Le comité

L'Assemblée constituante a décidé lors de sa séance plénière de juin 1999 que les travaux des commissions se dérouleraient à huis clos afin de garantir la sérénité des débats (voir *Bulletin des séances de l'Assemblée constituante*, 23 juin 1999, p. 77).

Le règlement interne de l'Assemblée constituante (30 juin 1999) stipule de même dans son article 5, sous *Publicité des séances*: "Les séances de l'Assemblée constituante sont publiques (...). Les commissions délibèrent à huis clos".

Christophe Gallaz, constituant et néanmoins chroniqueur et écrivain, a adressé au secrétariat de l'Assemblée à titre d'exemple un texte qu'il avait écrit au sujet de la révision de la Constitution fédérale. Nous le reproduisons ici, car il démontre qu'il est possible d'expliquer aux enfants ce qu'est une révision constitutionnelle.

Révision de la Constitution fédérale en Suisse? On pourrait commencer par une histoire très simple: il y avait une fois, dans un préau d'école, pendant les heures de récréation, de très nombreux garçons et filles. Qui parlaient, mangeaient leur sandwich ou ne faisaient rien. Qui discutaient entre eux d'un sujet quelconque, de plus en plus vivement, et s'énervèrent brutalement. Qui cherchaient un endroit tranquille pour y lire un livre et rêvasser, mais n'en trouvaient pas. Ou qui tentaient de s'amuser avec des élèves plus âgés qu'eux, mais devenaient leurs souffredouleur et se faisaient frapper. Des dizaines d'années plus tôt, pour régler leurs relations, les élèves de cette même école avaient mis au point un code. Par exemple, ils s'étaient interdit de se battre. Ils s'étaient aussi promis d'examiner n'importe quel souhait émis par l'un d'entre eux, et d'y donner suite chaque fois que c'était possible: "Tu as besoin d'un endroit pour jouer au football avec tes copains? où ça? sous les marronniers? eh bien discutons". Et encore: "Tu voudrais

qu'on aille réclamer moins de sciences naturelles et plus de gymnastique au directeur? Discutons". Et tous discutaient. Et tous, des années durant, y trouvèrent leur compte. Or le temps passant, cette manière de faire ne suffit plus. Il devint nécessaire de réfléchir à d'autres accords. De résoudre d'autres problèmes. Mais comment? Voilà, très exactement, ce que les citoyens suisses se disent aussi depuis une trentaine d'années. Eux ne vivent pas dans un préau d'école, mais sur un territoire infiniment plus vaste dont une Constitution, dite fédérale, règle l'organisation depuis 1848. Cent cinquante ans! Dans l'intervalle, beaucoup de choses ont changé. Premier exemple. Le Tribunal fédéral, c'est-à-dire l'ensemble des juges qui sont chargés de faire respecter les lois à l'étage suprême du pays, doit aujourd'hui s'occuper de nombreux dossiers d'importance mineure, qui pourraient être examinés dans les étages inférieurs: celui des communes ou des cantons: comment mieux répartir ces tâches?

Deuxième exemple: celui de ce qu'on appelle les "droits populaires". Comment les citoyens peuvent-ils proposer un nouveau texte de loi? Ou s'opposer à un traité que la Suisse s'appête à signer avec un autre pays? Ou refuser que l'armée procède à l'achat de certains avions qu'ils estiment trop coûteux? Certains de ces droits existent déjà, d'autres non. C'est tout ce chapitre qu'il faudrait améliorer, en l'adaptant notamment au fait que la population suisse a considérablement augmenté depuis le siècle dernier: si 100'000 signatures suffisaient à demander une modification de la Constitution, ne faudrait-il pas en exiger 200'000 aujourd'hui? Voilà précisément, entre autres, les questions que le Gouvernement s'est posées.

Christophe Gallaz

ECLAIRAGE

"Un coup de balai dans le préau"

1^{ère} séance de la commission de structure et de coordination

Le 14 janvier 2000, la commission de structure et de coordination s'est réunie pour la première fois. Elle a désigné Luc Recordon en qualité de président et Marcel Cohen-Dumani, comme vice-président 1. Le règlement interne prévoit que la commission "est chargée, dans la phase d'élabo-

ration de l'avant-projet de Constitution, d'assurer une structure cohérente au texte et d'en harmoniser le fond" (article 28). Elle n'intervient donc pas sur le fond qui est de la responsabilité des commissions thématiques et de l'Assemblée plénière. Elle travaillera en étroite collaboration avec le Comité.

Dans un premier temps, elle déterminera quelle commission s'occupe prioritairement d'un sujet. Pour l'heure, la commission a identifié divers aspects de la future Constitution qui pourraient être traités par plus d'une commission thématique, par exemple: l'élection des autorités, le référendum financier,

les relations Etat – communes. Un inventaire de tous les chevauchements possibles sera établi pour la prochaine séance. Sur cette base, la commission décidera quelle est la commission pilote. A sa séance du 25 février, la commission élaborera en outre un projet de table des matières qui pourrait être proposé à la plénière d'avril.

1

La commission est composée de deux délégués par commission thématique:

- Commission 1: Laurent Wehrli et Irène Wettstein Martin
- Commission 2: Marcel Cohen-Dumani et Laurent Rebeaud
- Commission 3: Pierre Hermanjeat et Catherine Roulet
- Commission 4: Philippe Mayor et Monique Freymond - Bouquet
- Commission 5: Cécile Berger et Luc Recordon
- Commission 6: Jacques Haldy et Roland Troillet

Les délégués du Comité sont Christelle Luisier et Josef Zisyadis, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée du 4 février.

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

L'avancement des travaux

AGENDA

Rendez-vous de février

Vendredi 11 février

Commission 4
"Droits politiques"
9h – 13h, Université,
BFSH 1, salle 129

Commission 6
"Organisation territoriale
et communes"
9h – 17h, Théâtre du Château,
Avenches; séance publique
l'après-midi
(voir ci-dessous)

Commission 2 "Rôle,
tâches de l'Etat, finances"
13h30 – 17h30, Université,
BFSH 1, salle 126

Vendredi 18 février

Commission 5
"Les trois pouvoirs,
exécutif, législatif,
judiciaire"
9h15 – 16h.

Vendredi 25 février

Comité,
7h – 9h.

Commission 2
"Rôle, tâches de l'Etat,
finances"
8h30 – 12h30.

Commission 4
"Droits politiques"
9h – 13h.

Commission 6
"Organisation territoriale
et communes"
9h – 17h.

Commission de structure
et de coordination
14h – 17h30.

NB: En raison des vacances de février (du vendredi 11 au lundi 21 février), les commissions 1 et 3 n'ont pas prévu de se réunir. Les lieux des séances du 18 et 25 février restent à définir.

Conformément à leur programme de travail, la plupart des commissions ont auditionné en décembre et janvier des experts ou des groupes d'intérêts liés au thème qui les occupe. Toutes les commissions ont constitué des groupes de travail d'une dizaine de personnes qui traitent chacun un aspect de la question. Voici la synthèse du travail accompli depuis la plénière du 3 décembre.

"Statut du Canton, principes généraux, relations extérieures"

La commission s'est penchée essentiellement sur la question des relations extérieures. Trois groupes de travail traitent respectivement (1) du statut du canton, (2) des principes et des buts et (3) des relations extérieures; ils se réunissent indépendamment les uns des autres jusqu'au 31 mars prochain. A cette date, les propositions d'articles qu'ils auront émises seront débattues en commission, afin d'élaborer ensemble les textes qui seront soumis à l'Assemblée plénière. Par ailleurs, la commission rédigera une proposition de préambule de la Constitution.

"Rôle et tâches de l'Etat, finances"

Les groupes de travail de la commission ont abordé notamment les points suivants: (1) pour les relations église/Etat, le financement de l'église, ses apports à la société, les critères de reconnaissance des églises; (2) la collaboration des associations avec les collectivités publiques (3) pour les finances, l'étude des sujets qui doivent figurer prioritairement dans la Constitution; (4) pour les tâches de l'Etat, le degré de priorité et la délégation des tâches entre Canton et

communes et la nécessité d'un article introductif.

"Droits et devoirs fondamentaux"

La commission a décidé d'examiner les droits fondamentaux qui figurent dans la Constitution fédérale afin de voir s'ils doivent être complétés ou modifiés. Elle a également établi une liste de droits nouveaux qu'elle souhaite étudier. A une faible majorité, elle s'est déclarée favorable à l'inscription de devoirs fondamentaux dans la Constitution. Elle a retenu l'idée de l'instauration de titulaires collectifs de droits fondamentaux. Chacun des droits listés a fait l'objet d'une décision d'entrée en matière. Trois groupes de travail siègent en parallèle pour la rédaction des articles et se répartissent les droits et devoirs retenus par la commission.

"Droits politiques"

La commission a voté l'entrée en matière sur un "avant-projet constitutionnel relatif aux élections par le peuple". Après débat et amendements, elle adopte les deux premiers articles de cet avant-projet concernant l'élection du Conseil communal et du Conseil municipal. Le travail en sous-commissions se poursuit, selon les quatre thèmes suivants: (1) Initiative, référendum, révision constitutionnelle (2) Election et éligibilité (3) Droit de vote et d'éligibilité (4) Participation au processus de formation de l'opinion.

"Les trois pouvoirs: exécutif, législatif, judiciaire"

La commission s'est particulièrement intéressée lors de ses dernières séances à la question du pouvoir judiciaire. Elle a discuté du contrôle des normes et de la question d'une Cour constitu-

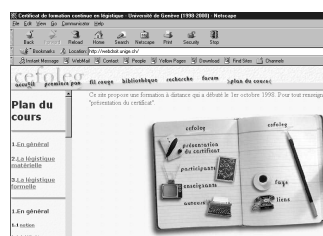
tionnelle, à laquelle la commission est favorable. Elle a traité la question de l'élection des juges cantonaux, notamment de l'introduction d'une commission d'évaluation des candidatures composées d'experts et de députés. La commission se déclare favorable à la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif, à la disparition de l'institution du jury. De nombreux autres aspects de la question ont également été abordés: la célérité et le budget de la justice; les droits de la partie; les incompatibilités; la déontologie des juges; la réduction des voies de recours; le contentieux des droits politiques; l'expression des opinions divergentes; l'accès de tous aux mêmes tribunaux; la justice de paix et le Tribunal des baux. La commission a décidé de ne pas entrer en matière sur les attributions du tuteur général et sur l'école de la magistrature.

"Organisation territoriale et communes"

La commission s'est prononcée sur deux options de base: une volonté unanime d'avoir des communes autonomes et fortes, d'une part, des institutions territoriales simples et lisibles pour le citoyen, d'autre part. Trois groupes de travail ont été constitués: (1) organisation régionale, (2) existence et nombre des communes, (3) autonomie communale. En avril, ces groupes remettront chacun un rapport qui sera discuté en commission jusqu'à fin juin. La phase d'auditions se terminera le 11 février prochain par une séance publique sur la question des communes (voir ci-dessous).

LA BONNE ADRESSE DU NET

Apprendre à rédiger une loi à distance



S'initier à la technique législative est devenu presque chose aisée: l'Université de Genève – <http://webdroit.unige.ch> – propose depuis 1998 un cours à distance intitulé *La légistique formelle (ou comment rédiger une loi)*. Cette technique traite

Lausanne, le 4 février 2000, Secrétariat de la Constituante, pl. du Château 6, 1014 Lausanne, tél. 021/316 41 55 - fax 316 41 50; e-mail: constituante@chancellerie.vd.ch. Avec la collaboration de WGR, Lausanne (ligne graphique), du Ciev (impression et tirage) et de Christophe Gallaz.

DÉBAT PUBLIC À AVENCHES

La question des communes

La commission thématique de l'Assemblée qui traite de l'organisation territoriale et des communes invite la population à participer à une séance publique.

Au programme:

- Les expériences de terrain des communes d'Avenches, d'Ollon, de Rovray, de Villars-Lussery et de Lausanne, avec la participation des représentants des communes.
- Une table ronde, animée par M. Jacques Haldy, président

de la commission thématique, sur trois questions:

- Un statut spécial pour les agglomérations?
- Le district, une entité dépassée?
- Fusionner ou collaborer?

Rendez-vous: Théâtre du Château d'Avenches, vendredi 11 février, 14h - 17h. TVRL retransmet la séance le même jour à 20h30 (ou 21h); ICITV, le 12 février à 9h.

Renseignements: Secrétariat de l'Assemblée constituante.